

## REGLES PARTICULIERES CHAMPIONNAT NATIONAL SUPERMOTARD

### ARTICLE 1 - EPREUVE

La FFM met en compétition pour l'année 2014 le Championnat National Supermotard.

Le GT/SM se réserve le droit d'adapter le règlement en fonction de l'évolution du championnat et de modifier le calendrier.

Le Championnat National est réservé aux pilotes n'ayant pas terminé dans les 15 premiers du Championnat de France Prestige S1 de l'année précédente.

Catégorie admise :

- Open

Un titre de Champion de France Vétéran sera décerné au pilote Vétéran (+ de 38 ans) le mieux classé, à l'issue du Championnat.

L'organisateur pourra inclure dans le programme de son épreuve une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Une série « Illimited »

### ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS ET MOTOS ADMISES

Sont admis les pilotes titulaires d'une licence NJ, NCA ou internationale délivrée par la FFM pour la saison 2014 avec un maximum de 80 pilotes par épreuve (sauf cas exceptionnel).

Toutes les machines sont admises à partir de 125cc, mais devront respecter les consignes techniques prévues à l'Article 5 des Règles Particulières du Championnat de France Supermotard.

### ARTICLE 3 – DEMANDE D'ENGAGEMENT

Les pilotes devront faire leur demande d'engagement sur le site internet de la FFM. Les pilotes n'ayant pas internet devront prendre contact avec le secrétariat Motocross de la FFM.

Les droits d'engagement sont fixés à **125 €** par épreuve (frais de transpondeur inclus).

Les pilotes souhaitant déclarer forfait devront se référer à l'Article 7 du Règlement Général Motocross.

### ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

(Règles communes aux championnats supermotard)

Vérification administrative :

Samedi : 14h00 – 20h00

Dimanche : 7h30 – 8h30

Vérification Technique :

Samedi : **15h00 – 19h30**

Dimanche : 07h30 – 8h30

Plaques numéros : Un espace de 5cm sur la partie haute de la plaque frontale et sur toute sa largeur devra être laissé libre pour apposer la publicité du partenaire.

Pour la catégorie « Illimited », les motos peuvent avoir des roues de 19 ou 21 pouces avec pneus trail. Les dessins ne devront pas être de plus de 8mm de profondeur.

Seront vérifiés :

- Contrôle du casque homologué.
- Contrôle de la tenue du pilote combinaison d'une seule pièce (cuir ou kevlar homologué FIM, conforme au règlement des courses sur route) bottes et gants en cuir et protection dorsale obligatoire.

- Les maillots de type cross sur les combinaisons sont interdits, seulement chasuble sans manche, col en V (de façon à voir la fermeture éclair de la combinaison fermée) qui prête au corps pour vos supports publicitaires.
- Charlotte obligatoire pour les cheveux longs.
- Un carénage de récupération ou sabot moteur englobant, permettant de recueillir une partie de la capacité de l'huile moteur sera installé sous le bloc.
- Les seuls liquides de refroidissement autorisés seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Si non conforme le pilote sera déclassé de la manche.

#### **ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES EPREUVES**

Chaque épreuve se disputera en 3 finales de 10mn + 1 tour.

Les groupes seront constitués en fonction du nombre d'engagés présents.

Chaque groupe effectuera un essai libre, un essai chronométré qualificatif qui permettra de définir les grilles des pilotes qui participeront à la Finale A, à la Finale B ou à la consolante.

Le directeur de course ou le délégué apprécieront en fonction des conditions climatiques le nombre de tours de chauffe nécessaire.

#### **ARTICLE 6 – CLASSEMENT**

Pour être classé et marquer des points, un pilote devra franchir la ligne d'arrivée sous le drapeau à damiers et avoir accompli au minimum 75% du nombre de tours effectués par le pilote déclaré vainqueur.

Le barème des points attribués par course sera le barème général Motocross.

#### **ARTICLE 7 – PRIMES D'ARRIVEE**

1<sup>er</sup> 60 €

2<sup>ème</sup> 40 €

3<sup>ème</sup> 15 €

Soit par finale : 115 € x 3 = 345 €

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DES EPREUVES**

Un délégué sera nommé par le GT/SM et si nécessaire un Directeur de Course.

#### **ARTICLE 9 - RECLAMATION**

Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès du Directeur de Course accompagnées d'un chèque de 75 €.

Pour les réclamations nécessitant un démontage moteur, un deuxième chèque de 75 € pour le démontage d'un moteur 2T et 150 € pour le démontage d'un moteur 4T devra être remis